

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ☞ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ☞ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ☞ Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,
- ☞ Entreprise GLJ,
- ☞ Madame le Chef des Services Techniques Municipaux,
- ☞ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
- ☞ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 27 avril 2021



Le Maire,

Philippe COLLAS